

# APPEL A PROJETS POUR LE FONDS CULTUREL TRANSFRONTALIER 2023-2024

## Vivre ensemble dans le Grand Genève

### CONTEXTE

Cet appel à projets vient en application des décisions prises le 1<sup>er</sup> février 2023 dans la Déclaration commune signée par le Pôle métropolitain du Genevois français, la Ville de Genève, le canton de Genève et l'Association des communes genevoises (ACG).

[www.genevoisfrancais.org/wp-content/uploads/declaration-et-annexe.pdf](http://www.genevoisfrancais.org/wp-content/uploads/declaration-et-annexe.pdf)

Le fonds culturel transfrontalier est une mise en commun de moyens financiers destinés à soutenir des actions innovantes et déployées à l'échelle transfrontalière. Dans le cadre du présent appel à projets, ce fonds sera abondé dans un premier temps par le Pôle métropolitain du Genevois français à hauteur de 40 000 euros, la Ville de Genève à hauteur de 40 000 CHF et le canton de Genève à hauteur de 20 000 CHF.

Le présent document règle la procédure de sélection, définit les conditions cadres et les critères d'évaluation pour l'attribution des soutiens en provenance du fonds culturel transfrontalier et fixe les directives régissant les dossiers de demandes, ainsi que le calendrier de la procédure.

### 1. CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'appel à projets est ouvert aux artistes, acteurs et actrices culturel-les professionnel-les français-es et suisses actifs ou actives depuis au moins 3 ans sur le territoire du Grand Genève, ainsi qu'aux collectivités locales françaises ou suisses.

Le projet soumis doit faire l'objet d'un double portage franco-suisse avec au moins un acteur ou actrice de chaque côté de la frontière. Les soutiens peuvent être attribués à des personnes physiques et/ou morales.

L'action devra débuter en 2023 et pourra se poursuivre en 2024.

### 2. EVALUATION DES DOSSIERS (CRITERES)

Les aides seront affectées à des projets émergents afin de soutenir des projets nouveaux, ou des actions nouvelles. Sans exclure les événements déjà implantés sur le territoire, dans ce cas, la subvention ne portera que sur l'action nouvelle.

## A. UNE ASSISE TERRITORIALE TRANSFRONTALIERE GRAND GENEVE

La culture apporte une contribution essentielle à la cohésion territoriale, au développement durable des territoires transfrontaliers et à l'identité culturelle du Grand Genève.

Il est recherché à travers ce soutien :

- une intensification progressive de la coopération culturelle transfrontalière,
- le développement et la valorisation d'activités et de produits culturels transfrontaliers,
- des créations conjointes,
- la mise en réseau entre les acteurs (mutualisation des ressources, etc.),
- des démarches de programmation/diffusion croisées (expositions, spectacles, etc.),
- une complémentarité du projet avec l'offre existante,
- un déploiement à l'échelle d'au moins 2 communes françaises et 2 suisses sur le territoire du Grand Genève.

[www.grand-geneve.org/les-communes-du-grand-geneve/](http://www.grand-geneve.org/les-communes-du-grand-geneve/)

## B. CREATION ET INNOVATION

Si la création artistique constitue le cœur de métier, d'autres axes peuvent venir supporter cette orientation.

Ce volet peut tout aussi bien concerner la méthode utilisée que les formes adoptées :

- co-construction, participation citoyenne,
- création de partenariats entre personnes publiques et privées des deux pays, etc. :
- démarches pluridisciplinaires,
- diversité des esthétiques,
- rencontres artistiques,
- expositions itinérantes,
- mutualisation des équipes artistiques,
- ouverture large au public : publics empêchés, publics éloignés,
- etc.

## C. UNE PRISE EN COMPTE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

La transition écologique est un sujet qui s'appréhende au-delà des frontières et engager le milieu culturel du Grand Genève sur une trajectoire de neutralité carbone (application des Accords de Paris) et de transition écologique relève d'une démarche ambitieuse. Parce que la transition écologique se réalise un peu plus chaque jour sur notre territoire, il s'agit ainsi de mobiliser les acteurs et actrices pour co-construire ces transformations, devenues indispensables.

Des actions peuvent être engagées dans différents domaines y compris à destination des publics :

- les déplacements,
- les ressources naturelles (eau, air, biodiversité),
- l'alimentation,
- les déchets,
- politique d'achats,

- orientations et supports de communication,
- expérimentations techniques (son, lumière, décors d'occasion, etc.),
- expérimentations avec les publics (horaires décalés moins consommateurs de lumière, découverte de productions locales, etc.).

Par les échanges d'informations et les ateliers en format participatif, les différents ateliers Transition écologique et culture proposés gratuitement tout au long de l'année 2023-2024 peuvent véritablement venir nourrir vos propositions. Les porteurs de projets sont invités à y participer.

### **3. CONTENU ADMINISTRATIF DES DOSSIERS**

Un dossier à compléter sera mis en ligne et les pièces suivantes seront à joindre :

1. un descriptif du projet artistique et des activités prévues ;
  2. un argumentaire justifiant que le projet répond aux critères d'évaluation,
  3. un budget de l'opération et un plan financier prévisionnel détaillé et équilibré indiquant clairement l'ensemble des frais/charges et de revenus/produits.
    - a. Précisant le montant de la subvention sollicitée : maximum 80% du montant total des dépenses HT,
    - b. la participation financière éventuelle des communes.
  4. une lettre de motivation ;
  5. un curriculum vitae des porteurs et porteuses du projet ;
  6. préciser le statut et l'adresse ;
  7. une attestation du statut d'indépendant-e (personnes physiques CH) ;
  8. les statuts de l'organisme (personnes morales) et le nom des membres du comité ou du conseil ;
  9. les comptes 2022 vérifiés (personnes morales) et le budget prévisionnel 2023,
  10. le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale approuvant les comptes (personnes morales) ;
  11. une décision du CA approuvant la candidature à l'appel à projets,
  12. une copie d'une pièce d'identité (personnes physiques),
  13. le numéro de SIRET pour les porteurs français,
  14. un document mentionnant les coordonnées de paiement (RIB),
  15. toute annexe apportant des informations complémentaires pertinentes à la compréhension du projet.
- Pour les collectivités publiques :
- o La délibération approuvant la candidature de la collectivité à l'appel à projets.

Les dossiers incomplets ou reçus après le délai indiqué au point 6 seront déclarés irrecevables et ne seront pas examinés.

En ce qui concerne les données personnelles transmises par le biais du formulaire d'inscription en ligne, le requérant dispose des droits d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression, conformément au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016. Pour exercer ce droit, il convient d'adresser une demande par courrier électronique accompagnée d'une photocopie de votre carte d'identité ou de votre passeport à l'adresse suivante : [gisele.meynet@genevoisfrançais.org](mailto:gisele.meynet@genevoisfrançais.org).

#### **4. ASPECTS FINANCIERS**

L'aide financière sera attribuée à chaque projet selon les trois critères ci-dessus, le montant demandé par le porteur de projet, tout en tenant compte de l'enveloppe globale. **Dans tous les cas, la subvention ne pourra pas s'élever à un montant supérieur à 80% du montant total des dépenses HT.**

Cet appel à projets se déclinera une fois par an. Une seule demande par an pour un même porteur de projet sera acceptée. Le financement ne peut être attribué pour un projet ou des actions réalisées avant la date de dépôt du dossier. Le porteur de projet recevra une réponse unique entre les différents co-financeurs. Le versement de la subvention sera réalisé par chaque co-financeur, sur la base d'une convention établie avec le Pôle métropolitain du Genevois français. Cette convention précisera :

- la répartition des aides financières, par co-financeur,
- les modalités de versement de ladite subvention,
- les engagements du porteur de projet, notamment en matière de réalisation et de communication.

#### **5. INSTRUCTION DES DOSSIERS**

Les projets transfrontaliers seront instruits de la façon suivante :

- **Avis technique**, pour présentation au jury d'élu-es, par :
  - o Gisèle MEYNET, chargée de culture, Pôle métropolitain du Genevois français,
  - o Jakob GRAF, Conseiller culturel, Service culturel, Ville de Genève,
  - o Teresa SKIBINSKA, secrétaire générale adjointe, canton de Genève,
  - o Paolo CHIARARIA, administrateur, Association des communes genevoises (ACG).
- **Sélection par un jury d'élu-es** composé de :
  - o Deux représentant-es du Bureau du Pôle métropolitain du Genevois français, en charge de la culture,
  - o Un représentant de la Direction Régionale aux Affaires Culturelles (DRAC) Auvergne Rhône-Alpes,
  - o Le conseiller administratif de la Ville de Genève,
  - o Un-e représentant-e du canton de Genève,
  - o Le Président de l'Association des communes genevoises (ACG) ou sa représentante.

Cette sélection sera soumise au comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français pour délibération.

#### **6. CALENDRIER ET DELAIS**

**Les dossiers doivent être déposés au plus tard le 15 juillet 2023 minuit à l'adresse suivante : [culture-genevois-francais.org](http://culture-genevois-francais.org) .**

Les porteurs et porteuses de projets seront informé-e-s par écrit au plus tard le 15 octobre 2023.

Organisation et information :  
**Pôle métropolitain du Genevois français**  
**Gisèle Meynet**  
**Chargée de culture**  
**Genevois français et Grand Genève**